



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

---

Séance du jeudi 30 août 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 21 août 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Nicolas BURLET,

Absents excusés : Henri-Pierre SIMON a donné pouvoir à François ROULLARD, Jacques FONTAINE

Absent : Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

---

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du PV précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements (INRAP fouilles)

##### **FINANCES**

- Décision modificative n°2/2018
- Location local commercial

##### **URBANISME**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Approbation des orientations générales du PADD

##### **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018
- Rapport d'activités 2017 de THONON AGGLOMERATION
- Compte-rendu du Conseil Syndical du SYMAGEV du 19 mars 2018
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux Moises et Voirons
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017
- Point sur le dossier de vidéo protection
- SYMAGEV : terrain d'accueil de Massongy

##### **VOIRIE - RESEAUX**

- THNS – Copil n°8

- Eclairage public : SYANE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Restauration scolaire
- Bulletin municipal
- Voyage des Massongiengs
- Forum des Associations

---

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alexandre VUARCHEX lui a adressé une lettre recommandée par laquelle il donne sa démission de son poste de conseiller municipal. Il évoque son indisponibilité et ses divergences avec les décisions du Conseil Municipal. Monsieur le Maire le remercie pour son investissement au sein du Conseil Municipal depuis les élections.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux de renaturation et valorisation du Vion et de la Bévière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

---

### **N°2018-052 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018.

### **N°2018-053 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

**DECISION DU MAIRE n°2018-21** : Objet : Remboursement de sinistre par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2017753896 du 13/11/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Considérant le chèque de 528.00 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « Bris de vitre Ludothèque » du 13/11/2017

#### **DECIDE**

D'encaisser le chèque de 528.00 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « Bris de vitre Ludothèque » du 13/11/2017.

**LETTRES DE REMERCIEMENTS :** Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements de l'INRAP pour l'organisation de la porte ouverte pour les fouilles de Massongy et de Michel EVRARD Président des anciens combattants d'Algérie et autres conflits pour le versement de la subvention annuelle.

#### **FINANCES**

#### **N°2018-054 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte-tenu des décisions prises après le vote du budget,

#### **Dépenses de Fonctionnement**

Compte 673 : Charges exceptionnelles : + 1 000 €

Compte 678 : autres charges exceptionnelles : + 2 300 €

Compte : 6227 : Frais d'actes : - 3 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Accepte** la décision modificative n°2, telle qu'elle est présentée ci-dessus,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL, 4, ROUTE DE L'EGLISE**

Actuellement malgré toutes les démarches effectuées : Publicité Chablais Léman Développement, publicité dans la presse locale, des contacts ont été pris avec des agences immobilières. Monsieur le Maire indique que suite à ces contacts, des retours ont été faits sur l'étude locative du bien par rapport au marché. Il en ressort dans les faiblesses : le retrait par rapport à la route, le peu de visibilité depuis l'axe Thonon-Genève et la superficie qui peut être une force mais aussi une faiblesse. Dans les forces : le parking, l'accès handicapé, la vitrine. A suivre.

## URBANISME

### N°2018-055 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT et APPROBATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération n°2015-188 en date du 17/12/2015 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25/10/2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la présentation du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable à la Conférence Intercommunale des Maire le 03/07/2018.

Monsieur le Maire rappelle ensuite :

-les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport, de mobilité, et de risques naturels et technologiques.

-que les études, le travail de la commission PLUI, la collaboration menée avec les élus des communes ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement de ce territoire qui se formalisent à travers le projet de PADD. Le PADD servira à élaborer les autres pièces du PLUi, c'est pourquoi il faut que ce document soit partagé et débattu en commune.

Monsieur le Maire précise que le projet de PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité

- créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagements, d'équipement, de services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale

- garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation et d'adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques et énergétiques

- développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et en développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le projet présenté de PADD figure en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Prend acte** des orientations générales du PADD proposées,

↳ **N'émet** pas d'observations particulières,

↳ **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

## INTERCOMMUNALITE

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018 :** Les principaux points suivants ont été traités : LE PLUi avec la présentation du PADD - Composition du nouveau conseil d'administration de Léman Habitat

- La construction de 450 logements locatifs sociaux soutenus par Thonon Agglomération - Le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement du territoire - les nouvelles modalités de financement de l'antenne de Justice et du Droit en Chablais - Le lancement des travaux de renaturation du Vion et de la Bévière à Massongy et Douvaine - Le rapport d'activités de l'année 2017.

Vous pouvez trouver tous les comptes-rendus du Conseil Communautaire sur le site de <http://www.thononagglo.fr/>.

## **N°2018-056 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ». Une synthèse de ce rapport a été distribuée à tous les conseillers. Le document comporte 72 pages et retrace les actions réalisées et les résultats obtenus dans les diverses compétences de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Acte** ce rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMAGEV DU 19 MARS 2018**

Les principaux points suivants ont été traités : Attribution terrain n°2 de Ballaison - Acquisition foncière sur la commune de Draillant - sur la commune de Maxilly - Plan de financement terrain familial d'Armoy - Plan de financement du terrain familial de Massongy ; Le compte-rendu est disponible à la Mairie.

## **N°2018-057 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES MOISES ET VOIRONS**

Monsieur rappelle que, par délibération du 08 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons avec la création du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un avis favorable a été émis sur le projet de statuts de la nouvelle entité créée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-087 du 27 septembre 2017.

Lors de sa réunion du 19 juin 2018, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons (S.E.M.V) propose aux communes adhérentes d'adopter une modification des statuts.

En effet, il a été omis de prévoir à l'article 4 : COMPETENCES, la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et qu'il est nécessaire de revoir la rédaction de l'article 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES, ainsi :

Le Syndicat peut :

- ✓ Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.
- ✓ Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.
- ✓ Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.

Monsieur le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal à ce sujet, Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- ↳ **ADOpte** la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et concernant notamment :

#### ARTICLE 4 : COMPETENCES

Ajout de « La gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) »

#### ARTICLE 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Nouvelle rédaction

- ↳ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.

### **N°2018-058 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'ancienne structure « Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises » rédigé par le SIEM pour l'année 2017, en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 6 juin 2017, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Acte** ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'ancienne structure « Syndicat Intercommunal des Eaux des moises », rédigé par le SIEM pour l'année 2017.

### **POINT SUR LE DOSSIER DE VIDEO PROTECTION**

Le dossier est enfin relancé par les services de Thonon Agglomération. Une réunion a eu lieu le 17 juillet 2018 à Perrignier avec le bureau d'études « Thevenet Consultants) spécialisé dans ce domaine qui a présenté sa démarche. Le cabinet Thevenet va rencontrer chaque commune afin de formaliser les besoins en sécurité en lien avec le diagnostic de la

Gendarmerie et de visiter les sites pour trouver les solutions techniques appropriées.

### **SYMAGEV – TERRAIN D’ACCUEIL DE MASSONGY N°2018-059 : TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE DE MASSONGY**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du SYMAGEV concernant le terrain familial d’accueil des gens du voyage. Le zonage actuel de ce terrain en UX compte tenu de l’application du POS suite à l’annulation du PLU n’est plus indicé. Il y a nécessité, dans le projet de PLUi que ces parcelles soient indicées en zone AGV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

↳ **Donne** son accord pour que les parcelles de terrains réservées au terrain familial d’accueil des gens du voyage soient indicées NGV dans le nouveau PLUi.

Monsieur informe le Conseil qu’il a rencontré il y a quelques temps un responsable du SYMAGEV qui lui a indiqué qu’un point était fait sur toutes les communes pour savoir si elles étaient en conformité avec le schéma départemental d’accueil des gens du voyage. La commune de Massongy devra peut-être agrandir le terrain actuel ou aménager un nouveau terrain pour accueillir une famille supplémentaire.

### **VOIRIE - RESEAUX**

#### **THNS : COMPTE RENDU DU COPIL n°8**

Les points abordés ont été les suivants : Rappel de la procédure – proposition de phasage des travaux – organisation de la maîtrise d’ouvrage – financement – planning. Le planning prévisionnel est le suivant : Délibération des instances et reprise du dossier de déclaration d’utilité publique fin 2018, concertation inter-administrative et enquête publique 2019. Le démarrage des travaux du programme phase 1 est prévu début 2021.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC: SYANE : DIAGNOSTIC D’ECLAIRAGE PUBLIC**

Tous les rapports et analyses viennent d’être transmis à la commune. Il faut analyser ces documents et faire des choix pour les prochains budgets.

Plusieurs hypothèses sont présentées et ont été chiffrées. Une réunion exclusivement consacrée à l’étude de ce dossier doit être programmée.

### **TRAVAUX DE RENATURATION ET DE VALORISATION DU VION ET DE LA BEVIERE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion préalable à l’engagement du chantier. Les travaux vont commencer semaine 36. Des panneaux d’information précisant la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants. Le maître

d'ouvrage rencontrera tous les propriétaires concernés par des démontage de clôtures ou des suppressions de haies.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Restauration scolaire :** Le conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par le foyer culturel de Sciez concernant les tarifs 2018-2019 pour la fourniture des repas à la restauration scolaire. Le prix pour un repas à 5 composantes est de 4.45 €. Le prix pour un repas à 4 composantes est de 4.13 €. Le prix du gouter est de 1.02 €. Suite à la demande de quelques parents et au gaspillage constaté en particulier avec le fromage, un sondage va être lancé après la rentrée scolaire auprès des parents d'élèves pour connaître leur avis pour un retour à 4 composantes.

**Bulletin municipal :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la responsable du service commercial de la Poste qui lui a exposé tous les services que la Poste peut proposer aux collectivités. Parmi ces services, la distribution de plis divers. Compte-tenu des difficultés pour distribuer le bulletin municipal, la Poste nous a adressé un devis pour cette distribution. Le devis s'élève à 345.06 € TTC. Le Conseil accepte cette proposition.

**Voyage des Massongiens :** Il se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le lieu de destination est le Skyway Monte Bianco à Courmayeur. Le bus est complet.

**Forum des Associations :** Il aura lieu le samedi 8 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 dans le préau à côté de la mairie.

La séance est levée à 20h55.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 05 septembre 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,  
François ROULLARD,